

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Commune de Saint-Chamas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 - Tranche 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Chamas pour les années 2017-2019 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 5 765 465 € sur un programme de travaux de 9 609 108 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Saint-Chamas une subvention de 986 627 €, sur une dépense subventionnable de 1 644 378 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Chamas la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée